



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/05/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Claude BERENGUER à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2016.06.06.7

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°3 conclu avec l'entreprise GENEVRAY titulaire du lot 1

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014 un marché de travaux a été attribué à l'entreprise GENEVRAY pour le lot n°1 (VRD – Aménagements paysagers), pour un montant initial s'élevant à 72 474,50 € HT, dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent la pose de murets en gabion supplémentaires, la fourniture et pose de potelets métalliques, l'engazonnement complémentaire de 1355 m² de surface, ainsi que la fourniture d'une grille gratte pieds.

Le montant total de l'avenant n°3 au contrat est fixé à 4 527 € H.T. soit 5 432,40 € T.T.C.

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 2 700 € H.T. et l'avenant n°2 d'un montant de 2 419,52 € H.T., le montant total du contrat est donc porté à 82 121,02 € H.T. soit 98 545,22 € TTC.

La plus-value s'élève à 13,31 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°1 dont le titulaire est l'entreprise GENEVRAY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce

dossier

**Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE,
M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)**

St-Quentin-Fallavier, le 10/06/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juin 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160606-lmc11150-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.